

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 27 septembre 2013  
(convocation du 16 septembre 2013)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre  
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55  
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00  
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle  
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30  
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35  
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal  
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50  
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis  
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel  
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h  
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

## **EXCUSES :**

M. ASSERAY Bruno

## **ABSENT :**

M. MAURRAS Franck

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Réseau tramway 2013/14 - Réalisation des infrastructures de voie ferrée - Communes de Mérignac (ligne A), Bordeaux (lignes B et C) et le centre de maintenance de la Jallère (TRAM 301 lot 1) - Marché complémentaire - Autorisation de signature**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation des extensions des lignes A, B et C du tramway, il est nécessaire de procéder à la réalisation des infrastructures de la voie ferrée ainsi que de la ligne aérienne de contact.

Le marché TRAM 301 lot 1, relatif aux travaux de terrassements, fourniture et pose de voie, appareils de voie et revêtements sur les extensions des trois lignes de tramway, a été notifié le 22 décembre 2011 à l'entreprise Eurovia Travaux Ferroviaires pour un montant de 27 353 433,10 € HT.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser M. le Président à signer un marché complémentaire au lot 1 du marché dit TRAM 301, afin de prendre en compte notamment l'impact du Grand Stade de Bordeaux sur la ligne C.

L'un des impacts du Grand stade sur l'infrastructure tramway réside, en premier lieu, dans la nécessité du doublement de la voie du tramway entre la station « quarante journaux » et l'entrée du centre de maintenance : le programme du marché de MOE - et le marché initial du lot 1 du TRAM 301 - prévoyait une voie simple, permettant une desserte de la zone suffisante. Pour offrir un service adapté les soirs de matchs, une voie double doit être mise en place, permettant d'augmenter la fréquence des rames (l'exploitation en voie unique limite les possibilités de souplesse d'exploitation, les croisements des rames devant se faire en station).

En second lieu, la fréquence de trafic liée à la présence du grand stade risquant également d'augmenter les opérations de maintenance sur la ligne ainsi que dans les zones de traversée routière, il est proposé également de réaliser dans les principales courbes, une pose classique fondée sur micropieux, au lieu des longrines initialement prévues, dans un souci de maîtrise des risques et d'optimisation des coûts de maintenance.

En troisième lieu, la présence du grand stade va augmenter considérablement la fréquence du trafic sur la ligne. Les opérations de maintenance corrective et préventive seront plus fréquentes, d'où la nécessité de prévoir un stock d'appareils de voie plus important que celui initialement prévu au marché (Ces appareils de voie sont des éléments de la voie ferrée qui assurent le support et le guidage des rames de tramway).

Le Conseil de CUB a approuvé par délibération du 18 janvier 2013 (n°2013/0020) les termes du marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau des transports en commun en site propre, afin d'intégrer notamment les nouveaux éléments de programme prenant en compte le grand Stade de Bordeaux à l'extrémité de la ligne C.

Concernant les travaux de doublement de la voie de tramway entre la station "quarante journaux" et l'entrée du centre de maintenance, le recours au marché complémentaire se justifie par la réunion des trois conditions suivantes, telles que précisées à l'article 144.II.6 du Code des Marchés Publics :

- il faut que les travaux objet du marché complémentaire, ne figurent pas dans le marché initial et soit devenue nécessaire à la réalisation de l'ouvrage à la suite d'une circonstance imprévue ;
- ces travaux ne doivent pas pouvoir être techniquement ou économiquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour la personne publique ;
- il faut que les travaux, bien qu'ils soient séparables de l'exécution du marché principal, soient strictement nécessaires à son parfait achèvement.

Une partie de la doctrine considère que les deux dernières conditions sont alternatives et non pas cumulatives. Cette position a également été confirmée par la Cellule d'Information Juridique aux Acheteurs Public (CIJAP) de l'État.

#### 1 – La prestation est devenue nécessaire à la suite d'une circonstance imprévue à la réalisation de l'ouvrage.

On peut considérer que l'impact de l'arrivée du Grand Stade de Bordeaux sur la ligne C constitue bien une circonstance imprévue à la réalisation de l'ouvrage. Le calendrier du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la ligne C n'était pas compatible à une intégration des contraintes techniques de ce projet (les études d'AVP ont été remises en juillet 2009).

## 2 – La prestation ne peut être techniquement ou économiquement séparée du marché principal sans inconvénient majeur pour l'entité adjudicatrice.

L'imprévisibilité étant ainsi clairement avérée, il convient de noter que les travaux ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour l'Entité adjudicatrice.

Il ne s'agit pas de créer un nouvel élément, mais d'adapter les infrastructures prévues : mettre en place une voie double, augmenter la capacité de stockage du centre de maintenance, et réaliser une pose sur micropieux dans les principales courbes.

Ainsi, le lien technique avec le marché principal est plus que naturel : confier uniquement l'adaptation d'une infrastructure à réaliser à un autre entrepreneur est techniquement très difficile voire impossible et ne permettrait pas de bénéficier d'une garantie de l'ensemble en conséquence.

Du point de vue économique, les deux projets ont des plannings similaires (ouverture du Grand Stade en 2015 et de la ligne C début 2015). La mutualisation des moyens et des calendriers d'exécution entre ceux du marché principal et ceux du marché complémentaire est nécessaire. Concernant les voies de remisage du centre de maintenance, il est difficilement envisageable de réaliser un peigne de voies ferrées au titre du marché principal et de devoir le modifier au niveau des infrastructures et au niveau du paramétrage des systèmes de commandes centralisés pour ajouter de nouvelles voies de remisage.

## 3 – Ces travaux sont strictement nécessaires à son parfait achèvement

L'arrivée du Grand Stade modifie les données d'entrées nécessaires à la réalisation de la ligne : les contraintes nées des prévisions de fréquentation doivent être prises en compte pour finaliser le projet.

Ces adaptations techniques sont intimement liées à l'infrastructure initiale et ne peuvent en être séparées.

Aussi les interactions entre les parties d'ouvrage conduisent à faire réaliser les ouvrages par un même prestataire dans un souci de coût, de qualité d'usage, de compatibilité des matériaux et équipements et de garantie de bon achèvement.

### **Procédure du marché négocié**

La procédure de passation du marché complémentaire s'est déroulée comme suit :

- 09/08/2013 : Envoi de la lettre de consultation et son dossier à l'entreprise Eurovia Travaux Ferroviaires ;
- 30/08/2013 : Réception de l'offre initiale et phase de négociation ;
- 06/09/13 : Envoi de la demande d'offre finale ;
- 09/09/2013 : Réception de l'offre finale ;
- 18/09/2013 : Attribution du marché complémentaire par la CAO.

Le coût de travaux estimé par la maîtrise d'œuvre était de 6 122 793,66 € HT.

Après négociation, le montant de l'offre finale de l'entreprise Eurovia Travaux Ferroviaires est de 6 073 933,41 € HT, soit 7 264 424,35 € TTC.

Le montant du marché complémentaire est de 6 073 933,41 € HT, soit 7 264 424,35 € TTC.

En application des articles L2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation préparé par le maître d'œuvre est mis à la disposition des conseillers communautaires à la Direction de la Commande publique, immeuble le Guyenne – 6<sup>e</sup> étage - Terrasse du Front du Médoc, à Bordeaux.

L'autorisation du Conseil sur cette affaire est recherchée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le marché n°11344U ayant pour objet la réalisation de travaux de terrassements, fourniture et pose de voie, appareils de voie et revêtements sur les extensions des trois lignes de tramway dit "TRAM 301 lot 1", notifié le 2 décembre 2011, à l'entreprise Eurovia Travaux Ferroviaires,

**VU** le code des marchés publics, et notamment son article 144,

**VU** la délibération n°2013/0020 du 18 janvier 2013 relative au marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau des transports en commun en site propre, concernant notamment la prise en compte des impacts du grand Stade de Bordeaux sur l'infrastructure tramway,

**VU** le projet de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 septembre 2013 attribuant le marché complémentaire au marché n°11344U dit "TRAM 301 Lot 1", ayant pour objet l'ensemble des travaux nécessaires au passage en voie double des infrastructures de voie ferrée, du Point Kilométrique 1250 au Point Kilométrique 3351, de l'extension de la ligne C à Bordeaux Lac, à l'entreprise Eurovia Travaux Ferroviaires, pour un montant de 6 073 933,41 € HT soit 7 264 424,35 € TTC,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** pour répondre au mieux notamment à l'impact de l'arrivée du Grand Stade de Bordeaux Nord, il convient de passer un marché complémentaire avec le titulaire du marché n°11344U dit "TRAM 301 Lot 1" selon les dispositions de l'article 144.II.6 du code des marchés publics,

**CONSIDERANT QUE**, par sa décision du 18 septembre 2013, la commission d'appel d'offres a attribué à l'entreprise Eurovia Travaux Ferroviaires, le marché ayant pour objet l'ensemble des travaux nécessaires au passage en voie double des infrastructures de voie ferrée, du Point Kilométrique 1250 au Point Kilométrique 3351, de l'extension de la ligne C à Bordeaux Lac, pour un montant de 6 073 933,41 € HT soit 7 264 424,35 € TTC.

## **DECIDE**

**Article 1** : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

**Article 2** : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer avec le titulaire du marché n°11344U dit "TRAM 301 Lot 1" un marché complémentaire par application de l'article 144.II.6 du code des marchés publics, ayant pour objet l'ensemble des travaux nécessaires au passage en voie double des infrastructures de voie ferrée, du Point Kilométrique 1250 au Point Kilométrique 3351, de l'extension de la ligne C à Bordeaux Lac, pour un montant de 6 073 933,41 € HT soit 7 264 424,35 € TTC, à l'entreprise Eurovia Travaux Ferroviaires.

**Article 3** : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe Transports, exercices 2013 et suivants, chapitre 23 – article 2380 0042 – CRB KD00– programme TW30.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe Europe Ecologie les Verts vote contre à l'exception de M. CHAUSSET qui s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. GÉRARD CHAUSSET

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2013